



Procès-verbal
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE

Tenue le mardi 26 juillet 2022, 16 h

Au Centre Jude-Drouin, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, et par visioconférence(■)

Étaient présent.es :

Membres du conseil d'administration

Paul-André Lajoie	Représentant citoyen – MRC de La Haute-Gaspésie, président
Caroline Duchesne ■	Représentante du secteur communautaire – CREGIM
Jean-Yves Dupuis ■	Représentant citoyen – MRC de La Côte-de-Gaspé
Steve Pronovost	Administrateur coopté – Citoyen

Membres réguliers / conseillers

Clémence Pepin	Citoyenne de la MRC de La Haute-Gaspésie
Cloé Marcoux	Citoyenne de la MRC de La Haute-Gaspésie
Daniel Sigouin ■	Membre conseiller – Parc national du Canada Forillon
Karine Pelletier	Citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie
Marie Gratton	Citoyenne de la MRC de La Haute-Gaspésie
Marjolaine Lebrasseur ■	Représentante du secteur communautaire – FédéCP GÎM
René Faulkner	Citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie
Serge Labrecque ■	Citoyen de la MRC de La Haute-Gaspésie

Employé.es

Thierry Ratté	Codirecteur
Yves Briand	Codirecteur

1. Ouverture de l'assemblée et conformité de l'avis de convocation

Le codirecteur du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie (CENG), Yves Briand, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à l'assemblée générale annuelle de l'organisme. Son collègue et codirecteur, Thierry Ratté, confirme qu'un avis de convocation écrit a été transmis aux membres de l'organisme conformément aux règlements généraux (art. 4.5).

2. Vérification du quorum

Selon les règlements généraux (article 4.7), les membres présents inscrits au registre constituent le quorum.

3. Nomination du président et du secrétaire d'assemblée

Résolution AGA—2022-07-26—01 : *Il est dûment proposé que Paul-André Lajoie, président de l'organisme, et Thierry Ratté, codirecteur, agissent respectivement en tant que président et secrétaire d'assemblée.*

Adoptée à l'unanimité

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président d'assemblée fait la lecture de la proposition d'ordre du jour.

Résolution AGA—2022-07-26—02 : *Il est dûment proposé d'adopter la proposition d'ordre du jour telle que présentée.*

Adoptée à l'unanimité

5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juillet 2021

À la demande de l'assemblée, Yves Briand fait une lecture sommaire du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 13 juillet 2021 à Saint-Maxime-du-Mont- Louis.

Résolution AGA—2022-07-26—03 : *Il est dûment proposé que la lecture complète du procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juillet 2021 soit exemptée et que son contenu soit adopté sans modification.*

Adoptée à l'unanimité

6. Mot de la présidence

À titre de président du conseil d'administration du CENG, Paul-André Lajoie souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, par la lecture du mot de la présidence, souligne l'ouvrage accompli par l'équipe de l'organisme au cours de la dernière année. Il constate que le CENG – oscillant entre le télétravail et le travail en présentiel, considérant le contexte pandémique – a su maintenir ses activités bien en place tout au long de l'année 2021-2022.

Il souligne, particulièrement, l'aboutissement du projet de caractérisation spatiale des fonctions et services écologiques des milieux humides, ainsi que la photointerprétation des types d'occupation des sols dans les zones inondables de la Zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) du nord de la Gaspésie. Il estime que ces projets ont été complétés avec brio.

De plus, il souligne que le projet HGM – pour hydrogéomorphologie – portant sur une dizaine de rivières de la ZGIE du nord de la Gaspésie a pris un second souffle et a progressé grandement avec la collaboration de l'équipe de Thomas Buffin-Bélanger, à l'UQAR, et l'embauche d'un géographe en devenir par le CENG.

Enfin, il mentionne que le CENG a su maintenir la plupart de ces activités usuelles, tant scolaires que d'acquisition de connaissances, malgré le contexte pandémique perdurant, et que les actions de la prochaine année s'inscriront dans la continuité, tout en permettant de terminer l'établissement du bilan de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE) du nord de la Gaspésie et d'amorcer l'élaboration d'une stratégie de mobilisation visant à consolider les efforts de concertation du CENG.

7. Bilan des activités pour l'année 2021-2022

7.1 Présentation et approbation du rapport annuel 2021-2022

À l'aide d'un document, Yves Briand présente les activités réalisées au cours de l'année 2021-2022. Plusieurs actions menées s'inscrivent dans la continuité des initiatives amorcées par le CENG au fil des ans, tel que la représentation sur diverses instances (Tables GIRT et ses comités, comités de suivi des projets d'exploration pétrolière/gazière, Table régionale de l'environnement et du développement durable [TREDD], etc.), l'offre d'activités scolaires (J'adopte un cours d'eau, Survol Benthos, Histoire de saumon, etc.), le suivi annuel de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau du nord de la Gaspésie, etc.

En particulier, le CENG a investi beaucoup d'efforts de concertation en vue d'établir un premier bilan de la mise en œuvre du PDE, en plus de déposer et de faire entériner les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMH) élaborés avec les acteurs de l'eau du nord de la Gaspésie. Le projet HGM2 - Nord Gaspésie, en collaboration avec l'UQAR, a également repris sa progression avec l'embauche d'un nouveau chargé de projet.

L'ensemble des actions réalisées au cours de l'année 2021-2022 sont contenues dans le rapport annuel présenté au conseil d'administration et à l'assemblée générale pour approbation par les membres.

Résolution AGA—2022-07-26—04 : *Il est dûment proposé que le rapport annuel des activités tenues par le Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie durant l'année 2021-2022 soit approuvé sans modification.*

Adoptée à l'unanimité

7.2 Présentation sur la cartographie des milieux humides et hydriques

À l'aide d'un système d'informations géoréférencées (SIG), Yves Briand survole les résultats issus du calcul de différents indices de fonctions et de services écologiques associés aux milieux humides, soit sur la régulation des crues, la séquestration du carbone, la filtration des sédiments/polluants et le maintien d'une biodiversité intègre. Ces indices ont été établis à partir de plusieurs indicateurs spatiaux (p.ex. la taille des milieux humides, leur diversité, leur connectivité, leur positionnement dans le bassin versant, etc.) en vue d'identifier les milieux humides les plus indispensables sur le territoire de la ZGIE du nord de la Gaspésie.

8. Présentation et approbation des états financiers 2021-2022

À l'aide du rapport produit par la firme comptable Mallette, Thierry Ratté présente les états financiers de l'organisme – incluant la mission d'examen spécifique à la subvention gouvernementale assurant son fonctionnement – pour l'année 2021-2022.

Aucune clarification n'est demandée par les membres présent.es, lequel.es peuvent procéder à l'approbation de ces documents.

Résolution AGA—2022-07-26—05 : *Il est dûment proposé que les états financiers de l'année 2021-2022 – incluant la mission d'examen globale et celle spécifique à l'aide financière reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la convention 2018-2021 – soient approuvés sans modification.*

Adoptée à l'unanimité

9. Nomination du vérificateur pour l'année 2022-2023

Les codirecteurs du CENG rappellent aux membres présents que l'entente de services liant l'organisme à la firme comptable Mallette a été renouvelée l'année dernière pour une période de trois ans et couvre par conséquent les années 2022-2023 et 2023-2024.

De plus, l'offre de cette firme répond aux exigences ministérielles, à savoir la tenue distincte de deux missions d'examen, l'une pour l'ensemble des activités de l'organisme et une autre spécifique au financement accordé par le Ministère. Dans ce contexte, Thierry Ratté estime qu'il serait préférable de maintenir la même firme comptable pour établir les états financiers de l'année 2022-2023.

À cet effet, le conseil d'administration a d'ailleurs émis une résolution (**Résolution CA—2022-07-26—06**), prise à l'unanimité, recommandant également à l'assemblée le maintien de la firme Mallette pour l'année 2022-2023.

Les membres présent.es en assemblée sont ensuite invité.es à procéder à la nomination du ou des vérificateurs comptables de l'organisme pour l'exercice financier 2022-2023.

Considérant l'offre de service de trois ans soumis par la firme Mallette pour la production des états financiers et des missions d'examen des années financières 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, celle-ci prenant en compte les exigences du MELCC en matière de reddition de compte;

Considérant les services rendus, fiables et professionnels, par ladite firme et sa familiarité avec l'organisme et sa direction;

Résolution AGA—2022-07-26—06 : Il est dûment proposé que la firme Mallette soit nommée vérificateur comptable pour l'année 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité

10. Présentation du plan d'actions 2022-2023

À l'aide d'un diaporama, Yves Briand fait un survol du plan d'actions 2022-2023 du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie.

Parmi les dossiers principaux à venir, Yves Briand mentionne le dépôt du mandat de bilan de la mise en œuvre du PDE, au plus tard le 1er décembre 2022; la poursuite de l'élaboration d'une stratégie de mobilisation visant à renforcer les processus de concertation de l'OBV; et l'amorce d'une mise à jour du PDE en vue d'un prochain cycle de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Québec, couvrant la période allant de 2024 à 2034.

De plus, la fin du projet de caractérisation hydrogéomorphologique (HGM) d'une dizaine de rivières du nord de la Gaspésie, avec l'UQAR, devrait permettre de constituer un atlas interactif, éventuellement rendu public, pour y consigner et y visualiser les résultats de ce projet d'envergure.

La majorité des autres actions s'inscrivent dans la continuité de celles déjà réalisées par le CENG, soit au niveau de la représentation (Tables GIRT, comités de suivi, TREDD, etc.); de la sensibilisation (mois de l'eau, activités scolaires, etc.); et du suivi de la qualité de l'eau de certaines rivières (réseau-Rivière) et de la mise en œuvre du PDE du nord de la Gaspésie.

Le président d'assemblée rappelle – en vertu des règlements généraux de l'organisme – que ce plan d'actions n'a pas à être adopté par l'assemblée générale annuelle.

Les membres présent.es en assemblée accueillent néanmoins favorablement le plan d'action présenté pour l'année à venir.

11. Période de questions et commentaires

Quelques questions et commentaires ont été répondus et communiqués au fur et à mesure des points à l'ordre du jour. Ainsi, les personnes présentes n'ont pas d'autres questions ou commentaires à formuler. En général, les membres présent.es se montrent satisfait.es du travail réalisé et envisagé par l'équipe du CENG.

12. Ratification des actes des administrateurs

Aucune clarification n'est demandée par les membres présent.es quant aux actes posés par les administratrices et les administrateurs au cours de l'année 2021-2022.

Par ailleurs, bien qu'il soit évoqué par Thierry Ratté que la ratification des actes des administrateurs ne soit plus exigée de manière légale, les membres présent.es conviennent néanmoins de procéder ainsi par acquis de conscience.

Résolution AGA—2022-07-26—07 : *Il est dûment proposé que les actes des administrateurs pour l'année 2021-2022 soient ratifiés par les membres présent.es lors de son assemblée générale annuelle.*

Adoptée à l'unanimité

13. Élections des administrateurs

Le président d'assemblée invite Yves Briand à informer les personnes présentes des sièges ouverts au sein du conseil d'administration de l'organisme, à savoir un (1) siège associé au secteur économique (siège n° 3), un (1) siège associé au secteur communautaire (siège n° 5) et un (1) siège pour un citoyen ou une citoyenne (de préférence en provenance de la MRC de La Haute-Gaspésie; siège n° 7), dont les mandats sont de deux ans chacun.

Afin de combler ces postes, des élections sont enclenchées.

13.1 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection

Résolution AGA—2022-07-26—08 : *Il est dûment proposé que Marie Gratton et Thierry Ratté agissent respectivement en tant que présidente et secrétaire d'élection.*

Adoptée à l'unanimité

13.2 Élection des membres du conseil d'administration

Tel que mentionné au point 13, trois (3) sièges du conseil d'administration sont à combler par un processus d'élection, à savoir :

Pour un mandat de deux ans

- Le siège 3 réservé à un membre issu du secteur économique;
- Le siège 5 réservé à un membre issu du secteur communautaire;
- Le siège 7 pour un citoyen ou une citoyenne.

La présidente d'élection rappelle que le processus d'élection sera effectué par secteur d'activité.

Résolution AGA—2022-07-26—09 : *l'ouverture de la mise en candidature pour les sièges en élection au sein du conseil d'administration est dûment proposée.*

Adoptée à l'unanimité

SECTEUR ÉCONOMIQUE

La présidente d'élection ouvre la période de mise en candidature pour ce secteur.

Siège n° 3

En l'absence de candidature proposée par le collège électoral composé des membres présents issus du secteur économique, l'assemblée procède à la fermeture de la mise en candidature.

Résolution AGA—2022-07-26—10 : la fin de la mise en candidature pour le siège n° 3 du secteur économique est dûment proposée.

Adoptée à l'unanimité

Le siège n° 3 réservé à un membre issu du secteur économique sera considéré comme vacant jusqu'à ce qu'il soit, le cas échéant, comblé ultérieurement par le conseil d'administration et jusqu'à la prochaine AGA, tel que lui en accorde la possibilité l'article 5.5 des règlements généraux de l'organisme.

SECTEUR COMMUNAUTAIRE

La présidente d'élection ouvre la période de mise en candidature pour ce secteur.

Siège n° 5

En l'absence de candidature proposée par le collège électoral composé des membres présents issus du secteur communautaire, l'assemblée procède à la fermeture de la mise en candidature.

Résolution AGA—2022-07-26—11 : la fin de la mise en candidature pour le siège n° 5 du secteur communautaire est dûment proposée.

Adoptée à l'unanimité

Le siège n° 5 réservé à un membre issu du secteur communautaire sera considéré comme vacant jusqu'à ce qu'il soit, le cas échéant, comblé ultérieurement par le conseil d'administration et jusqu'à la prochaine AGA, tel que lui en accorde la possibilité l'article 5.5 des règlements généraux de l'organisme.

SIÈGES CITOYENS

La présidente d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le siège n° 7 au conseil d'administration réservé à un membre citoyen, de préférence en provenance de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Siège n° 7

Résolution AGA—2022-07-26—12 : *Il est dûment proposé que Paul-André Lajoie occupe le siège n° 7 au conseil d'administration du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie à titre de citoyen.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution AGA—2022-07-26—13 : *la fin de la mise en candidature pour le siège citoyen n° 7 est dûment proposée.*

Adoptée à l'unanimité

M. Paul-André Lajoie accepte de siéger sur le conseil d'administration du CENG à titre de citoyen (siège n° 7) pour un mandat de deux ans.

Les officiers seront nommés lors de la prochaine rencontre du conseil d'administration. Par la suite, une correspondance sera envoyée aux membres du CENG afin de présenter les membres et les officiers du nouveau conseil d'administration.

14. Élections des représentants à la Table de concertation

Le président d'assemblée invite Yves Briand à informer les personnes présentes des postes ouverts au sein de la Table de concertation de l'organisme, à savoir un (1) siège de représentant du sous-secteur « Entreprises récréotouristiques » (siège n° 13 du secteur économique), un (1) siège de représentant du sous-secteur « Associations riveraines » (siège n° 19 du secteur communautaire), un (1) siège de représentant du sous-secteur « Groupes environnementaux locaux » (siège n° 20 du secteur communautaire) et un (1) siège de représentant citoyen de la MRC de La Côte-de-Gaspé (siège n° 23). Ces sièges sont actuellement vacants – à l'exception du siège n° 23 dont le citoyen sortant est M. Jean-Yves Dupuis – et, selon la politique de fonctionnement de la Table de concertation, doivent être pourvus par élection en collèges électoraux lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

Cela dit, Yves Briand mentionne que – parmi les membres présents à l'actuelle assemblée générale annuelle – aucun ne représente une entreprise récréotouristique, ni une association riveraine, ni un groupe environnemental local. Par conséquent, les sièges de représentants disponibles à la Table de concertation pour ces sous-secteurs ne peuvent être mis en élection et resteront vacants jusqu'à une prochaine assemblée, ou jusqu'à ce qu'ils soient comblés dans l'intervalle, et ce, seulement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

14.1 Constitution des collèges électoraux

Les membres citoyens présent.es constituent le collège électoral pour l'élection d'un membre citoyen au siège de représentant citoyen de la MRC de La Côte-de-Gaspé de la Table de concertation (siège n° 23).

Ce collège électoral est constitué des personnes suivantes :

- Clémence Pepin;
- Jean-Yves Dupuis;
- Karine Pelletier;
- Marie Gratton;
- Paul-André Lajoie;
- René Faulkner;
- Serge Labrecque;
- Steve Pronovost.

14.2 Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection

Résolution AGA—2022-07-26—14 : *Il est dûment proposé que Marie Gratton et Thierry Ratté agissent respectivement en tant que présidente et secrétaire d'élection.*

Adoptée à l'unanimité

14.3 Élection des représentants par collège électoral

Résolution AGA—2022-07-26—15 : *Il est dûment proposé par le collège électoral constitué des membres citoyens présents à l'assemblée que Steve Pronovost occupe le siège n° 23 de la Table de concertation du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie à titre de représentant citoyen de la MRC de La Côte-de-Gaspé.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution AGA—2022-07-26—16 : *la fin de la mise en candidature pour le siège n° 23 de représentant citoyen de la MRC de La Côte-de-Gaspé à la Table de concertation du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie est dûment proposée.*

Adoptée à l'unanimité

M. Steve Pronovost accepte de siéger sur la Table de concertation du CENG à titre de représentant citoyen de la MRC de La Côte-de-Gaspé (siège n° 23) pour un mandat de deux ans.

15. Clôture de l'assemblée

Le président d'assemblée invite les membres présent.es à procéder à la clôture de l'assemblée.

Résolution AGA—2022-07-26—17 : Il est dûment proposé que l'assemblée générale annuelle du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie soit levée.

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale annuelle du Conseil de l'eau du nord de la Gaspésie, pour l'année 2021-2022, est clôturée à 18h41.

ATTESTATION

Nous, soussignés, attestons que les informations contenues dans le présent procès-verbal reflètent bien tous les éléments traités et les décisions rendues lors de l'assemblée générale annuelle du CENG tenue le 26 juillet 2022.

Signé à _____, ce _____.

Président(e) du CA

Secrétaire d'assemblée